



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4423^e séance

Mardi 20 novembre 2001, à 18 h 25
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|-----------------|
| <i>Président :</i> | Mlle Durrant | (Jamaïque) |
| <i>Membres :</i> | Bangladesh | M. Mowla |
| | Chine | M. Shen Guofang |
| | Colombie | M. Valdivieso |
| | États-Unis d'Amérique | M. Rosenblatt |
| | Fédération de Russie | M. Karev |
| | France | Mme D'Achon |
| | Irlande | M. Corr |
| | Mali | M. Keita |
| | Maurice | M. Jingree |
| | Norvège | M. Kolby |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Harrison |
| | Singapour | Mme Lee |
| | Tunisie | M. Jerandi |
| | Ukraine | M. Krokmal |

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2001/852)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 18 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés
(S/2001/852)**

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/1093 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1379 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.